

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL 16 JUILLET 2009

PRESENTS : PATTINGRE Alain, FOURNOT Philippe, MICHE Patrick, GUIGON Delphine, CADET Philippe, COLOMER Patrick, DUBOIS Philippe, GALATOIRE Jocelyne, GANDELIN Loïc, JACQUES Marielle, MELOT Pierre, PEYFORT Jean-Christophe.

ABSENTS EXCUSES :

Gérard BARDOUX donne pouvoir à MELOT Pierre
M. DUBOIS Philippe a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour. Le Conseil accepte à l'unanimité.

1- CCBL : Tarification des frais scolaires aux communes

Le 12 décembre 2005, le Conseil communautaire a arrêté un principe de facturation pour les élèves domiciliés dans les communes extérieures, en application de la délibération du 12 décembre 2005, on actualise le coût en fonction des critères définis. Ce coût diffère selon que la commune adhère ou pas à la CCBL, possède ou pas une école, doit être actualisé chaque année. Il convient donc de mettre à jour cette tarification en tenant compte des augmentations réalisées au cours de ces deux dernières années (actualisation non réalisée depuis 2007). Les nouveaux tarifs s'établissent comme suit :

Elèves domiciliés dans une commune membre de la CCBL possédant une école :

Maternelle et élémentaire : 58.20 €

Elèves domiciliés dans une commune membre de la CCBL ne possédant pas d'école :

Maternelle : 1022.73 € (243.40 + 779.33)

Elémentaire : 426.23 € (211.60 + 214.63)

Elèves domiciliés dans une commune hors CCBL :

Maternelle : 1047.24 € (243.40 + 803.84)

Elémentaire : 432.96 € (211.60 + 221.36)

Par délibération en date du 8 juin 2009, le Conseil Communautaire a approuvé les montants actualisés. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les montants actualisés des frais de scolarité dans les conditions définies ci-dessus.

2- DROIT DE PREEMPTION URBAIN : parcelle AB n° 58

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'Urbanisme enregistrées jusqu'à ce jour en Mairie. Il s'agit de l'immeuble cadastré AB n° 58 situé 7, Rue des Bruyères. Après examen de la déclaration, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à utiliser son droit de préemption urbain sur l'immeuble mentionné ci-dessus.

3- P.V.R. : aménagement d'une voie publique

Au Vue du code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 336-6-1-2°, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ainsi que la délibération du 20 février 2009 instituant la participation pour la voirie et réseaux sur le territoire de la commune de COURLANS et considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur « Au Perret » implique l'aménagement sur les voies suivantes : Rue Emmanuel Vauchez et Rue du Perret

Le Conseil Municipal décide de créer un périmètre pour cette PVR sur l'ensemble de la parcelle AD n° 81 ainsi que les parcelles AD n° 79, 80, 129 qui jouxtent la Rue du Perret d'un côté et de l'autre les logements sociaux (ancienne gare) ; et la parcelle AD n° 133 délimitée d'un côté par la rue Emmanuel Vauchez et de l'autre la Rue Robert Morland ayant pour limite les habitations du cœur du village. Sont exclues du secteur les parcelles AD n° 132 et 123, déjà bâties.

Après examen par la commission urbanisme des différentes études concernant l'aménagement de ces deux Rues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux et fixe la part du coût de la voie et des réseaux à 4.26 € / m² (le mètre carré) à la charge de chaque propriétaire foncier concerné par le périmètre.

4- RENOUELEMENT CONTRAT COPIEURS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 juillet 2007. Deux copieurs sont installés (école + mairie) ainsi qu'une imprimante laser par la Société REX ROTARY. Il est proposé d'installer un nouveau copieur couleur à la Mairie et de mettre l'ancien à l'école. L'imprimante laser est retirée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la modification du matériel et accepte l'étude financière.

5- INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

L'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveur des collectivités locales. Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, Le Conseil Municipal avait, en date du 21/10/2008, accordé le bénéfice de l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur Jean-Louis LANFANT pour toute la durée du mandat et selon les modalités de calcul de l'arrêté susvisé. Suite à l'annonce du départ de Monsieur Jean-Louis LANFANT le 30/09/2009, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'indemnité ramenée à 9 mois. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder le bénéfice de l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur Jean-Louis LANFANT pour la durée effective de ses fonctions soit 9 mois.

6- SIAAL : adhésion des communes de : FONTAINEBRUX, LES REPOTS, LARNAUD

Les communes de FONTAINEBRUX, LES REPOTS et LARNAUD ont sollicité leurs adhésion au SIAAL Ces demandes ont fait l'objet d'une délibération du SIAAL en date du 25 juin 2009 donnant son accord à l'adhésion de ces trois communes et sollicitant Madame la Préfète du Jura pour l'extension du périmètre ainsi que la modification des statuts. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion des communes de FONTAINEBRUX, LES REPOTS et LARNAUD au SIAAL.

7- RFF : vente du terrain cadastré AD n° 44

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qui émane de l'ADYAL, Gestionnaire du patrimoine de RFF. Ce dernier nous informe que la parcelle cadastrée AD n° 44, terrain bâti contenant une ancienne halle marchandises situé 311, Rue du 19 mars 1962 pour une surface de 13 000 m² environ, sera cédée. La commune doit dans les deux mois, les informer de ces

intentions. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre rang sur l'acquisition et de ne finaliser la transaction qu'après validation du bilan économique par le Conseil municipal.

8- PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES ANNUELS :

SIAAL – SYDOM – SIER – CCBL

Monsieur le Maire présente les rapports d'activités annuels des différents organismes cités ci-dessus. Chaque année, ces rapports sont présentés aux élus et sont mis à la disposition du public pendant une durée de 1 mois.

9- Dossier contentieux : AFFAIRE DEUR-CORNEMILLOT/COMMUNE DE COURLANS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Maître SUISSA, Avocat en charge des intérêts de Mesdames DEUR et CORNEMILLOT ; Il est demandé au Conseil Municipal de revoir sa position quant aux emplacements réservés n° 10 et 12. Une réponse est demandée dans le délai de 2 mois. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire à prendre conseil auprès de Maître REMOND, de la DDEA afin de rédiger une réponse.

10- DECISIONS MODIFICATIVES

Après examen de la comptabilité Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie les chapitres en investissement suivants :

21 : - 1500 €

23 : + 1500 €

11- AFFAIRES EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

Ecole numérique rurale : le dossier est accepté auprès de l'inspection académique, la subvention sera versée très prochainement

Chemin du Montarlier : le chemin a été nettoyé par l'équipe emploi vert de la CCBL. Le géomètre proposera début septembre le nouveau bornage aux propriétaires concernés.

Le Secrétaire de Séance,
Philippe DUBOIS

Le Maire,
Alain PATTINGRE